



Au Conseil communal de Cossonay

Cossonay, le 3 juin 2010

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 3/2010 relatif à la réfection et au réaménagement de la Rue des Terreaux.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Suite à une première séance qui a eu lieu le lundi 10 mai 2010 au bâtiment administratif en présence de M. Jean-Marc Evard, Municipal, la commission s'est réunie le 18 mai et une dernière fois le 2 juin 2010, à nouveau en présence de M. Jean-Marc Evard.

La réfection et le réaménagement de la Rue des Terreaux vise deux objectifs principaux : la séparation des eaux usées et des eaux pluviales, d'une part et la rénovation de la voie de circulation, d'autre part.

L'extension des réseaux d'assainissement en système séparatif par l'abandon du collecteur unitaire de la Rue des Terreaux est une démarche absolument indispensable à une saine gestion de l'évacuation des eaux sur le territoire communal. De plus, les futurs bâtiments prévus à l'intérieur du périmètre du plan de quartier Sécheron doivent disposer en aval des équipements nécessaires au transport des déchets vers la station d'épuration, ainsi qu'à l'acheminement des eaux claires vers le cours d'eau émissaire. Cette tâche qui relève d'une obligation légale génère le remplacement de la conduite de distribution d'eau potable et de défense incendie, de même que celui de l'éclairage public. Ces travaux d'opportunité complètent l'infrastructure souterraine. Au vu du refus des sociétés privées de profiter du chantier pour intervenir sur leurs installations de transport d'énergie, fluide ou information, la commission recommande à la Municipalité de les informer qu'aucun permis de fouille ne serait accordé après travaux pendant une période de plusieurs années. En effet, l'investissement conséquent effectué par la collectivité doit conduire à une tolérance zéro sur la politique strictement financière et à courte vue des sociétés anonymes précitées. Le soin est laissé à la commission de gestion d'assurer le suivi de ce point précis.

La pose à neuf des services souterrains effectuée, la réfection complète de la chaussée achève la mise à neuf de la Rue des Terreaux. L'état actuel très dégradé de la chaussée justifie cette intervention. La commission demande que les contacts avec les privés avant travaux permettent de clairement identifier l'état existant et les responsabilités des différents propriétaires relatifs aux nombreux murs présents le long du domaine public, mais sur les parcelles privées. L'état endommagé de certains ne doit susciter ni revendication à la fin du chantier, ni plus-value financière.

En ce qui concerne la circulation routière, le projet prévoit trois types de mesures :

- l'interdiction de circulation avec autorisation pour les riverains;
- la création d'une zone 30 km/h;
- l'aménagement de la chaussée pour tranquilliser le trafic.

Ce dispositif, souhaité par la Municipalité pour éviter le transit par la Rue des Terreaux et sécuriser une voie de circulation étroite où piétons et véhicules se côtoieraient, correspond à un contexte spécifique et doit absolument rester un cas particulier, à ne pas dupliquer ailleurs sur le territoire communal.

A ce jour, les instances cantonales n'ont pas formellement approuvé le projet. Le cas échéant, la commission estime que les points 2 et 3 ci-dessus doivent être retenus en priorité, vu qu'ils correspondent à la planification communale pour la tranquillisation du trafic sur les axes secondaires.

En parallèle aux aspects techniques du projet, le préavis porte sur un montant important. Sur la base de la longueur relativement modérée de la Rue des Terreaux, le coût des travaux pourrait paraître pour le moins onéreux. Cependant, le devis est établi sur la base des soumissions préparées par l'ingénieur-conseil, qui ont été remplies par plusieurs entreprises. Il s'agit d'offres fermes qui correspondent parfaitement aux travaux à exécuter. Le montant total s'explique donc par l'importance des travaux à réaliser, qui comprennent la construction de collecteurs jusqu'à une profondeur de 2,50 mètres, ainsi qu'un nouvel encaissement complet de la route, sans parler du nouvel enrobé bitumineux et du nouveau tapis bitumineux.

La commission propose au Conseil communal d'adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Cossonay :

VU le préavis municipal N°3/2010 relatif à la réfection et au réaménagement de la Rue des Terreaux;

OUI le rapport de la Commission chargée d'étudier cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

**Décide d'autoriser la
Municipalité à :**

- **procéder à la réfection et au réaménagement de la Rue des Terreaux.**

- **financer ces travaux dont le coût se monte à CHF 1'195'000.- par un emprunt correspondant aux**

meilleures conditions auprès d'un établissement financier ou éventuellement par les liquidités courantes de la Bourse communale.

- **Porter la valeur de ces travaux, y compris le coût de l'étude, CHF 45'000.- (préavis municipal N° 07/2008), à l'actif du bilan.**
- **Amortir la somme portée à l'actif du bilan comme suit : CHF 420'000.- par un prélèvement sur la réserve EU+EC, compte 9280.3; CHF 70'000.- par un prélèvement sur la réserve eau potable, compte 9280.6 et CHF 750'000 soit le solde, sur une période de 30 ans au plus.**

Pour la commission :

Patrick Bolay

Alexandre Motta

Samuel Grossenbacher (rapporteur)